

## Compte-rendu du CTL du 15/11/2021

Administration :

Mme Gabelle (présidente), Mme Lechevalier, M Carrizey, M Leray, M Cheyron  
secrétariat assuré par Mmes Toulzac et Froment

### ***Déclaration liminaire au CTL du 15/11/2021***

*Madame la Présidente,*

*Pour ce CTL, vous nous présentez encore la disparition d'un pan du service public : la suppression des espèces à la DGFIP. Ainsi, sous couvert de sécurité des agents et de lutte contre le blanchiment d'argent, vous fermez les caisses de Bellac, Bessines, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche. Mais, pour certains de nos usagers, le numéraire est le seul moyen de paiement. Pour FO DGFIP 87, il s'agit d'une fragilisation des plus éloignés et d'une entaille au pacte républicain.*

*Mais la DGFIP ne se soucie pas des plus démunis, ni du service public. Elle préfère, afin d'être exemplaire, diminuer toujours plus sa masse salariale quitte à transférer aux marchés privés et donc à rémunérer ces derniers pour effectuer ses missions : PAS, paiement en numéraire auprès des buralistes, digiposte....*

*Et, de l'intérêt des agents, qui s'en soucie ? La DGFIP ? Peut-être ? Encore faut-il que les réponses apportées soient à la hauteur des problématiques soulevées. Management et pilotage n'ont jamais créés d'emplois, de même que le renfort de vacataires ou de l'équipe départementale ne sont que des pansements sur des jambes de bois ! La seule solution est la création d'emplois pérennes mais sur ce point c'est refus catégorique !*

*Autant dire que vos réponses ne sont pas nos solutions !*

En réponse aux liminaires lues par les OS - , la Présidente a indiqué qu'elle répondra lors du déroulé des sujets à l'ordre du jour. Concernant l'attribution de la prime exceptionnelle, les OS nationales ont également signé un protocole d'accord pour l'amélioration du cadre de vie au travail ; cela représente pour le 87, plus de 63 000€. Le volet promotion est également abondé.

Concernant le SDIF, elle a programmé une visite lundi prochain ; elle rappelle que 70 % des effectifs ont été renouvelés en 2 ans ; un agent EDR a été formé ; une collègue ayant travaillé antérieurement dans un SDIF interviendra une semaine sur deux jusqu'à la fin de l'année.

L'ordre du jour a pu être abordé

## I. Fermeture de caisses en numéraire dans le cadre du plan suppression des espèces à la DGFIP

La poursuite du plan de suppression des espèces à la DGFIP repose sur la décision d'externaliser leur maniement afin de résoudre la majorité des questions de sécurité et de sûreté et de dégager du temps pour les agents sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. Ce dispositif s'inscrit aussi dans un objectif d'amélioration de la satisfaction des usagers, avec des horaires élargis, une augmentation du nombre de points de contact et un maillage amélioré dans la majorité des départements, la DGFIP comptant environ 2 000 structures maniant du numéraire réparties sur le territoire, au lancement de la réflexion.

L'article 201 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 a autorisé l'État à confier à un ou plusieurs prestataires extérieurs certaines opérations relevant jusqu'alors de la compétence des comptables publics.

Le marché a été attribué au groupement formé par MDB Services (filiale de la confédération des buralistes) et par la Française des jeux, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2024. Il est reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 10 ans.

Ce dispositif vise les **créances fiscales, amendes, produits émis par les collectivités locales ou établissements publics de santé** encaissables auprès de la DGFIP.

Quelques chiffres pour le 87 :

- 100 points de paiement de proximité
- 3 600 encaissements en 2021 chez 83 buralistes
- 313 000 € encaissés

40 % des buralistes sont situés à Limoges.

Concernant le dispositif de dépôt/retrait dans les bureaux de poste

Les structures qui peuvent effectuer leurs opérations sont :

- les régies d'État et du secteur public local ;
- les agences comptables ;
- la clientèle de la caisse des dépôts et consignations ;
- les comptables de la DGDDI ;
- les huissiers des finances publiques.

Problème des bons de secours

Les titulaires déjà en difficulté ne peuvent le déposer sur leur compte bancaire compte tenu du non-respect de la réglementation de ces établissements qui n'hésitent pas à se servir pour combler le déficit du compte.

Décision de la direction locale : 1 caisse résiduelle à proximité de chaque tribunal judiciaire donc à Limoges mais le site est encore à la réflexion.

Pour FO DGFIP 87, ce retrait du numéraire est encore un coup porté au service public ; payer ses impôts, ses amendes ou dettes liées au secteur local revient-il à faire un loto ou un tiercé ? Comment peut-on défendre nos missions ? Notre direction oublie-t-elle qu'un paiement est souvent accompagné d'un renseignement ?

De même, faut-il rappeler que la Poste a elle aussi son NRP et qu'elle se désengage de certains territoires pour ne laisser que des agences postales gérées par les collectivités locales ?

**L'unanimité des OS a voté contre.**

## **II. Modification du régime horaire des agents du SGC de Saint-Léonard-de-Noblat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Avant : 2 trésoreries avec chacune leur régime horaire

Depuis le 01/09/2021 : fusion des 2 trésoreries pour la création d'un SGC et donc structure de plus de 3 agents.

Conséquence : le site ne remplit plus les conditions pour un régime horaire sur 4,5 jours.

Si les agents s'en étaient inquiété, aucune réponse ne leur avait été fournie ; il semblerait qu'ils soient aujourd'hui mis devant le fait accompli. Problème de communication ?

Donc, les propositions du SGC de Saint-Léonard-de-Noblat, soumises pour avis, sont les suivantes :

Plages fixes : Matin 9H30 – 11H30 et Après-midi 14H – 16H

Plages variables : Matin 7H30 – 9H30 et Après-midi 16H – 18H30

La mise en place du régime de 5 jours travaillés interviendra à compter du 1er janvier 2022.

Pour FO DGFIP 87 ? LA Direction aurait dû anticiper cette problématique sachant qu'un seul poste comptable était concerné dans le département.

**L'unanimité des OS a voté contre.**

## **III. Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique supprime, en son article 25, la compétence des CAP s'agissant des actes de promotion des agents. Dans ce cadre, elle prévoit l'édiction de lignes directrices de gestion dont le contenu et les conditions d'élaboration sont déterminées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ces lignes directrices, définies dans le respect des lignes directrices ministérielles fixent les principes et les critères présidant à l'établissement des promotions au choix au sein de la DGFIP ainsi que les dispositions relatives au déroulement des campagnes de promotion et à l'accompagnement des agents.

Elles se présentent en quatre parties :

1 – Les principes généraux et les critères de promotion des agents.

2 – Le déroulement des campagnes de promotion.

3 – Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

4 – La prévention des discriminations

FO DGFIP vous invite à consulter Ulysse ou les sites syndicaux nationaux sur lesquels vous trouverez toutes les informations relatives au déroulement de carrières.

FO DGFIP 87 déplore encore une fois la fin des CAPL qui étaient aussi un temps d'échanges et de dialogue social qui permettait d'apporter aussi quelques éléments quant à la carrière des agents.

La décision est donc uniquement prise par la direction locale ou interrégionale pour la liste de B en A. Les agents non retenus, ou non classés peuvent bénéficier d'un retour d'information de la part de la direction locale.

Les agents peuvent exercer un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles 26 et 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ou des lignes directrices de gestion.

La liste des agents promus par type de promotions constitue l'acte administratif faisant grief. Elle doit faire mention des voies et délais de recours.

A titre d'information, la Direction nous a fait connaître les potentialités de C en B : 4

#### **IV. Présentation du DUERP 2019-2021 et Programme Annuel de Prévention (PAP) 2021**

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier, analyser et hiérarchiser les risques professionnels, par unité de travail et à proposer des actions de prévention qu'il convient de transcrire dans un document unique, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le référentiel national comprend 12 grandes familles de risques et 58 situations d'exposition au lieu de 139.

Un programme annuel de prévention, le PAP, est ensuite élaboré pour réduire ou supprimer les risques et améliorer les conditions de travail des agents de notre Direction.

Eu égard à la situation sanitaire compliquée, et pour mener à terme la campagne DUERP, la Direction Générale a décidé d'assouplir le calendrier des opérations de recensement des risques engagées au cours de l'année 2020 et ainsi l'échelonner sur la période 2020-2021 avec un terme fixé au 15 novembre 2021.

La campagne de collecte des risques est sortie du cadre traditionnel de réunions formalisées entre les cadres de proximité et leurs agents, pour s'orienter vers une consultation multi-canal (présentiel, distanciel, mail).

Néanmoins, et ce pour recentrer la collecte des risques inhérents au métier exercé par l'agent sur son environnement de travail, un questionnaire (annexe 2 de la note de campagne) a été proposé autour de quatre grands blocs cohérents :

- À quelle activité physique suis-je soumis dans mon travail ?
- Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?
- Où est-ce que j'exerce mon activité ?
- Comment s'organise et se déroule mon activité ?

Deux groupes de travail se sont réunis le 9 juin (8 participants) et 10 juin (11 participants), constitués notamment de représentants du personnel, du médecin de prévention et de l'assistante de service social.

Quelques chiffres :

- 45 cadres de proximité ont procédé à la collecte auprès de leurs agents.
- 400 risques recensés (7 B, 27 C, 343 D, 23 PR).

**34 actions prioritaires identifiées** par les groupes de travail et retenues dans le PAP dont :

- la prise en compte des risques psycho-sociaux (RPS), ils représentent 7 lignes soit 20 % du PAP, 74 agents se déclarent exposés,
- la prise en compte de risques liés à l'utilisation du véhicule (7 lignes soit 20 % du PAP, 44 agents se déclarent exposés) => session de formation de conduite routière le 17/09/2021,
- la prise en compte du risque radon, (Rapport RADON remis par la société ALGADE le 15/04/2021, mesures inférieures à 300 Bq/m<sup>3</sup>)
- la prise en compte des risques liés au Covid-19 (mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique, nettoyage de sites, installation de plexiglas entre agents, vérification

système d'aération, télétravail, audioconférences et points réguliers avec OS et chefs de service).

L'ex-responsable du SIP de Limoges n'a fait remonter aucun DUERP à croire qu'il n'y a aucun risque.

La Direction déplore le faible nombre de participants aux GT ; cela s'explique peut-être par la charge de travail et les nécessités de services. n'hésitez pas à vous inscrire.

Pour résumé, selon FO DGFIP 87, les solutions de la Direction :

- en cas de RPS : EDR et vacataires
- en cas risque routier : prudence
- en cas de covid-19 : celles énumérées mais la DDFIP 87 privilégie les masques tissus; il faut savoir qu'en Corrèze la Direction locale met à disposition de tous les agents, une boîte de masques chirurgicaux par mois. Quitte à être exemplaire, FO DGFIP 87 demande à la direction d'envisager cette dépense ; il en va de la santé des agents !

## V. Question diverse

Fusion des SIP : le prochain COPIL aura lieu le 19 novembre.

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N°DGI ou N°AGORA : \_\_\_\_\_ ADRESSE MÈL : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ %

AFFECTATION : \_\_\_\_\_

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu